Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:13:42 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que des lignes jaunes discontinues ont été tracées sur la bordure du trottoir de la rue Pierre Caille à Tournai, du côté pair, entre son n° 8 et la rue Saint-Brice;

Considérant l'interpellation d'un riverain de la rue Pierre Caille, lequel sollicitait une abrogation de l'interdiction de stationner matérialisée par ces lignes jaunes discontinues, afin d'augmenter l'offre de stationnement dans la rue;

Considérant que, suite à des recherches effectuées, l'interdiction de stationner matérialisée par ces lignes jaunes discontinues s'avère non réglementée;

Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et un agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai;

Considérant que, à l'occasion de cette visite, le responsable de la société QUALITAS-MEDITEX, dont l'accès carrossable à l'arrière du bâtiment se trouve à la rue Pierre Caille, a été interrogé et a confirmé la nécessité de l'interdiction de stationner dans la rue pour permettre les manœuvres d'entrée et de sortie des camions de livraison;

Considérant que, à l'issue de cette visite, il est préconisé d'établir une interdiction de stationner dans la rue Pierre Caille, du côté pair, entre son n° 8 et la rue Saint-Brice à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Pierre Caille à Tournai, du côté pair, entre la rue Saint-Brice et le n° 8, le stationnement est interdit.
La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

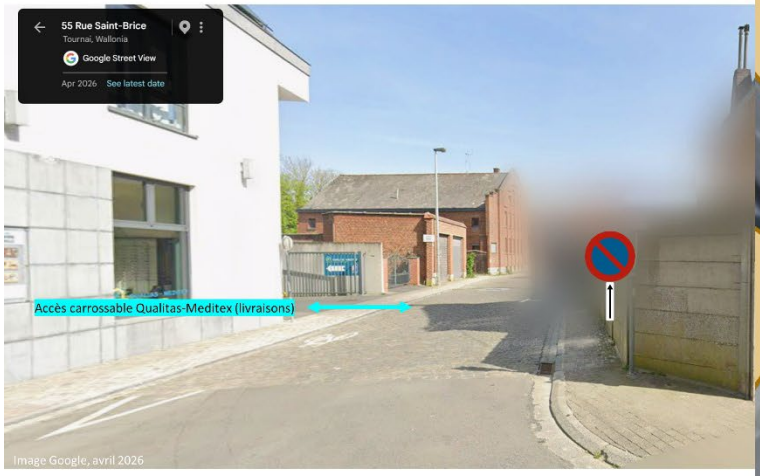
Le Directeur général,

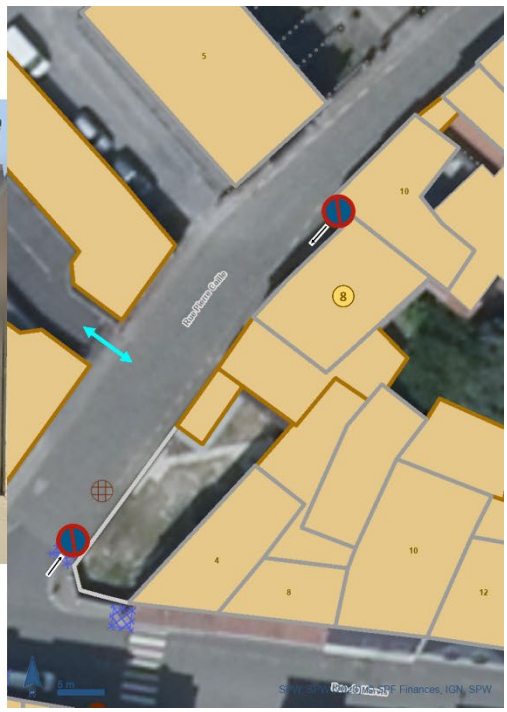
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Pierre Caille : interdiction de stationner





Article 1er : dans la rue Pierre Caille à Tournai, du côté pair, entre la rue Saint Brice et le n°8, le stationnement est interdit.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be